

Déclaration liminaire au CHSCT du 14 avril 2020

« Nous devons donc poursuivre nos efforts et continuer d'appliquer les règles. Plus elles seront respectées, plus nous sauverons de vies.

C'est pour cela que le confinement le plus strict doit encore se poursuivre jusqu'au lundi 11 mai. C'est durant cette période, le seul moyen d'agir efficacement.

C'est la condition pour ralentir encore davantage la propagation du virus, réussir à retrouver des places disponibles en réanimation et permettre à nos soignants de reconstituer leurs forces. Le lundi 11 mai ne sera possible que si nous continuons d'être civiques, responsables, de respecter les règles et que si la propagation du virus a effectivement continué à ralentir »

Il est assez rare que nous débutions nos déclarations liminaire en citant un discours de la veille du Président de la République, mais, à situation extraordinaire, mesure exceptionnelle (même si de nombreux autres points de son allocution n'emportent pas notre approbation).

Il y a trois semaines, le ministre de l'action et des comptes publics a pris la décision de ne décaler que de quelques jours la campagne annuelle de déclaration des revenus, contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la DGFIP.

Alors que la pandémie frappe le monde entier et que les morts se comptent par milliers, il a pris la décision irresponsable de maintenir cette campagne, à des fins purement idéologiques.

Déjà, dans les départements, les directeurs se préparent à faire venir en présentiel, dès le 20 avril, 40 à 50 % de collègues des plateformes d'appels et des services impôt des particuliers (SIP), au mépris de toutes les préconisations de confinement imposées par l'État et justifiées par l'ensemble du monde médical.

Les agents de la direction générale des Finances publiques ne comprennent pas que la campagne de déclaration des revenus, qui n'a aucun caractère vital et urgent et qui doit débuter le 20 avril 2020, ne soit pas décalée à la fin de la période de confinement, soit a minima au 11 mai si l'évolution de la pandémie le permet.

Nous considérons qu'il est de la responsabilité conjointe du ministre, du directeur général et du directeur régional de ne faire déplacer aucun agent supplémentaire dans les services au motif de l'organisation de cette campagne.

Si le décalage que nous appelons de nos vœux n'était au final pas obtenu, les moyens techniques pour effectuer cette mission à distance existent, il vous appartient de les mettre en œuvre (connexion au portail fiscal, téléphone mobile et ordinateur professionnels).

Rappelons ici quelques uns des principes de prévention qui sont inscrits à l'article 412-1-2 du Code du travail /

- Évaluer les risques, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
- Combattre les risques à la source, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- Adapter le travail à l'Homme, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.

- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.

À défaut de mise en œuvre de cette prévention vitale, nous réfléchissons aux moyens à déployer, collectivement et juridiquement si besoin, pour ne pas exposer inutilement un seul agent à ce risque pandémique.

Nous n'avons aucune confiance dans les mesures de protection prises par la DRFiP 31 tant les dysfonctionnements et le manque de transparence ont été la marque de fabrique dans le département depuis le début de cette crise sanitaire. Nous sommes à cet effet peu surpris que les PCA et les plannings des services qui officient en présentiels n'aient pas été soumis au CTL et au CHSCT.

Nous sommes également surpris de n'avoir pas trouvé trace, dans les documents transmis pour ce CHSCT, de la procédure d'alerte déposée concernant la trésorerie de Cugnaux. La santé mentale des agents est aussi, et encore plus dans cette période anxiogène, de la responsabilité des chefs de service. Des situations de pression inadmissibles ont eu lieu et continuent d'à avoir lieu sur certains collègues. Nous veillerons inlassablement à ce qu'elles cessent.

Nous reviendrons sur ces points et bien d'autres encore au cours de nos débats mais notre ligne revendicative restera la même : hors de missions réellement vitale, « Restez chez vous » jusqu'à la fin de la pandémie. Il en va de la santé des agents des Finances et de celle de la population tout entière.

Mais lorsque nous apprenons, à la lecture du bulletin officiel des annonces de marché public (<https://www.boamp.fr/avis/detail/20-31056/0>) qu'en mars dernier, le gouvernement a acheté, au profit de la police nationale et de la gendarmerie nationale, des gaz lacrymogènes pour plus de 3,6 millions d'euros (plutôt que des tests du coronavirus, des masques pour les soignants ou des équipements pour faire télétravailler ses fonctionnaires), nous nous disons que le combat pour la défense des droits des salariés dans ce pays reste à gagner et que les belles promesses d'unité des beaux discours présidentiels ou des directeurs généraux et locaux n'engagent que ceux qui y croient !